

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Décembre 2021

L' an 2021 et le 6 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , salle de la cantine , sous la présidence de M.PRUVOST Marcel, Maire

**Présents** : M.PRUVOST Marcel, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER ZOE, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, MATUSZAK Edmond, PLACE Samuel,

Excusés ayant donné procuration : Mme SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine, MM : BILLET Jean-Michel à Mr PRUVOST Marcel, DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUIS Henri, DUQUESNOY David à Mme LEMOINE Béatrice

Absent: M. MAYEUX Mickaël

**nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 30/11/2021

**Date d'affichage** : 30/11/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : M.PLACE Samuel

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur AMBROISE WAROQUET, un ancien maisnilois qui a tant fait pour la commune de Maisnil-les-Ruitz. Il demande que l'on observe en sa mémoire une minute de silence.

- 1) Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025 -2021\_51D

Evolution tarifaire du coût du repas cantine par le prestataire DUPONT RESTAURATION- 2021\_52D

Tarifs communaux à compter du 01.01.2022- 2021\_53D

Prise en charge par la commune du renouvellement de la formation au PSC1(prévention et secours civiques de niveau 1) 2021\_54D

Protection sociale complémentaire/ Volet prévoyance ; adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. 2021\_55D

Cantine et garderie scolaire- tarif pour les enfants du personnel communal- 2021\_56D

Modalités d'application des avantages en nature (repas des enfants du personnel Communal et garderie) 2021\_57D

Achat terrain cadastré ACN°808 et ACN°873 situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz 2021\_58D

Convention territoriale globale (Ctg)2021-2025  
-2021\_51D

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales(CAF) , afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance , d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La convention territoriale globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'à bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement .Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires impacts sur les modalités de financement), le conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la Ctg

Vu la Ctg intercommunale

Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération

Il est proposé à la commune

De s'engager par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF

D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Evolution tarifaire du coût du repas cantine par le prestataire DUPONT RESTAURATION-  
2021\_52D

Monsieur le maire rappelle que DUPONT RESTAURATION est notre prestataire de repas à la cantine scolaire Avec la mise en place de la loi EGALIM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 celui-ci nous informe de l'évolution du surcoût du tarif des repas maternelle primaire et adulte.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la loi Egalim instaure de nouvelles obligations pour tous les établissements chargés d'une mission de service public. Les repas servis devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts dont au moins 20% de produits biologiques .La loi prévoit également une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, Monsieur le maire présente l'impact sur le tarif en vigueur au moment de la mise en place de cette prestation sur la base d'un menu 4 composantes.

Le conseil municipal

Vu le Code des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 15.11.2021

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le surcoût des tarifs repas (enfants et adultes) à la cantine scolaire au 01.01.2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte le surcoût du tarif de repas (enfants et adultes) proposé par notre prestataire DUPONT RESTAURATION.

Mandate Monsieur le Maire pour toute signature dont il s'agit

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux à compter du 01.01.2022-  
2021\_53D

Chaque année le conseil municipal fixe par délibération les tarifs communaux.

Ceux-ci ont été étudiés lors de la réunion de la commission de finances du 15/11/2021.

Dans un contexte économique et social contraint, la commune est amenée à augmenter le tarif d'un repas (enfant et adulte) de la cantine pour compenser une partie du coût de revient pour la collectivité.

Il est également proposé de créer un tarif de location d'une journée le week-end de la salle polyvalente pour les comités d'entreprise ou les associations extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Fixe les tarifs communaux suivants à compter du 01.01.2022 comme suit :

**TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2022**

<b>TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	
Habitant la commune	400€
Extérieurs	600€
Vins d'honneur/réception semaine	150€
Comité entreprise et association extérieure 1 journée le week - end	400€
Nettoyage	100€

<b>TARIFS LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	
Habitant la commune	180€
Nettoyage	50€

<b>TAXE D'AMENAGEMENT</b>	
Taux taxe d'aménagement	3%

<b>BOURSE COMMUNALE</b>	
Bourse communale	55€

<b>TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM</b>	
Concession de terrain 30 ans	200€
Renouvellement concession 30 ans	200€
Redevance superposition de corps (cercueil ou urne) 2 <sup>ème</sup> inhumation	50€
Redevance réduction de corps	50€
Concession Columbarium 30 ans	830€
Renouvellement concession columbarium 30 ans	400€
Dispersion des cendres +plaque	50€

<b>TARIFS CLSH ( centre de loisirs sans hébergement) sans cantine MAISNILOIS</b>	
Tarif journalier accueil de loisirs < ou =850	4.20€
Tarif journalier accueil de loisirs (>à850<ou=1500	4.60€
Tarif journalier accueil de loisirs>1500	5.00€
Tarif ATL	0.80€

<b>TARIFS CLSH( centre de loisirs sans hébergement) sans cantine Hors MAISNILOIS</b>	
Tarif journalier accueil de loisirs < ou =850	5.00€
Tarif journalier accueil de loisirs (>à850<ou=1500	5.40€
Tarif journalier accueil de loisirs>1500	5.80€
Tarif ATL	1.60€

<b>TARIFS CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE ET CANTINE CLSH (centre de loisirs sans hébergement)</b>	
Cantine enfant	4.20€
Cantine adulte	5.20€
Garderie ½ journée	1.50€
Garderie journée	3.00€

<b>TARIFS CLSH ( centre de loisirs sans hébergement) Maisnilois et extérieur le mercredi matin</b>	
QF<850	4€
850<QF<1500	4.20€
QF>1500	4.50€

Les tarifs applicables au personnel communal restent inchangés  
Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge par la commune du renouvellement de la formation au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)  
2021\_54D

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge le coût du Renouvellement de la formation au PSC 1 (prévention et secours civiques de niveau 1) pour le personnel communal.

Cette formation PSC1 est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées au cours d'exercices pratiques. Elle utilise des techniques pédagogiques traditionnelles et modernes qui impliquent les participants, les amenant à réaliser les gestes et les conduites à tenir qu'ils auront à exercer sur le terrain.

Le coût de cette formation (renouvellement d'une demi-journée est de 25€ par agent formé

Il explique également que cette formation serait utile aux agents qui sont amenés à protéger, encadrer et secourir des enfants où des adultes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Décide

- D'autoriser le renouvellement du PSC1 pour le personnel communal et de solliciter les organismes ou associations de formation en fonction des besoins du service (première formation ou renouvellement du PSC 1).
- D'autoriser le maire pour toutes opérations dont il s'agit

Protection sociale complémentaire/ Volet prévoyance ; adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

2021\_55D

Le Conseil municipal de Maisnil-les-Ruitz

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité ou l'établissement public de Maisnil-les-Ruitz souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire ou son Président, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 15 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Cantine et garderie scolaire- tarif pour les enfants du personnel communal-

2021\_56D

Par délibération du 22.06.2021 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'application d'un tarif spécifique de 2.5€ pour les enfants du personnel communal (titulaire, stagiaire, non titulaire, contractuel de droit privé, saisonnier, vacataire) qui fréquentent la cantine pendant la période scolaire et pendant le centre de loisirs sans hébergement. Il propose de faire bénéficier ce tarif de 2.5€ aux agents qui ont la délégation parentale d'enfants de manière volontaire ou forcée ;

Il en va de même pour la garderie périscolaire. Le conseil municipal a accordé au personnel communal la

gratuité du service de garderie communal pour leurs enfants pendant les périodes scolaires et le fonctionnement du CLSH (centre aéré sans hébergement).

Il propose de faire bénéficier ces tarifs de 2.5€ pour la cantine et la gratuité pour la garderie périscolaire (période scolaire et pendant le fonctionnement du CLSH) aux agents qui ont la délégation parentale d'enfants de manière volontaire ou forcée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'application de ce tarif de cantine de 2.5€ et la gratuité pour la Garderie périscolaire (période scolaire et pendant le fonctionnement du CLSH) aux agents qui ont la délégation parentale d'enfants de manière volontaire ou forcée.

. Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### Modalités d'application des avantages en nature (repas des enfants du personnel Communal et garderie) 2021\_57D

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2009/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques relative à l'impôt sur le revenu. Traitements et salaires. Evaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement).

Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Aussi, en application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales mentionne l'article L.2123-18-1-1 qui précise : « *le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un véhicule, ...)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis).

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 29.09.2021 sur les avantages en nature « repas du personnel communal »

Il propose d'appliquer également les avantages en nature pour les enfants du personnel communal et pour les agents communaux qui ont la délégation parentale d'enfants de manière volontaire ou forcée qui fréquentent la cantine scolaire au tarif de 2.5€ le repas et pour la gratuité de la garderie périscolaire (période scolaire et période CLSH)

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution des avantages en nature pour

- les repas des enfants du personnel communal et les agents qui ont la délégation parentale d'enfants de manière volontaire ou forcée
- la garderie au personnel communal et les agents qui ont la délégation parentale d'enfants de manière volontaire ou forcée (période scolaire et période CLSH).

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Achat terrain cadastré ACN°808 et ACN°873 situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz  
2021\_58D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition de vente pour le terrain cadastré ACN°808 et ACN°873 situé au 51 rue de Belfort à Maisnil-les-Ruitz, pour un montant de 28 000€ hors taxes. Ce terrain a une superficie d'environ 617 mètres carrés, et est situé en zone constructible.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune, du fait de sa proximité avec le stade municipal et le CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) ;

Considérant, le prix de vente au mètre carré du terrain constructible sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE l'acquisition du terrain cadastré ACN°808 et AC N°873 d'une superficie d'environ de 617m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) appartenant à Maisons & Cités pour un prix de 28 000€ ht

CHARGE l'office notarial de Maître HOLLANDER à Béthune, de mener à bien cette opération

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote à l'unanimité (pour : 16 contre : 1 abstention : 1)

**Questions diverses :**

Une discussion s'engage sur le projet d'installation d'aire de grand voyage sur le territoire d'Houdain. Monsieur le maire apporte quelques informations.

**Complément de compte-rendu:**

-Acquisition de nouvelles décorations de Noël pour un montant de 400€.

-Le spectacle de Noël pour les enfants prévu le 14.12.2021 est annulé.

Monsieur le Maire lit le courrier de la CABBLR relatif à la motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny .

**TRAVAUX SUR LA COMMUNE**

Les travaux du vélo route sont terminés.

Rue de la Colline les travaux de borduration et de trottoir sont achevés.

Des bancs seront installés en fin d'année 2021.

**VISITE DU PONT A VACHE**

CEREMA organisme chargé de vérifier l'état des ponts sur notre territoire donnera ses recommandations ultérieurement.

Le bilan du THELETON est donné. L'excédent de 1252€ sera reversé à l'organisme en charge du TELETHON sur notre secteur.

Il est proposé de mettre en place une nouvelle application « Ma Ville connectée » de Waigeo.

Le conseil municipal n'émet pas d'opposition à ce projet. Cette proposition sera de nouveau mise à l'ordre du jour lors du vote du budget primitif 2022.

## ASSOCIATIONS

Les associations pourront utiliser la salle polyvalente pour leur manifestation deux fois dans l'année (dont une date fixe et la seconde en fonction de la disponibilité de la salle).

Proposition est faite de jouer sur l'intensité de l'éclairage public pour notamment faire des économies d'énergie et financières.

Une discussion porte sur l'éventualité d'une mise en place d'un véhicule pour le transport des personnes âgées de commune.(style navette bleue).